

## REUNION DU 06 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le six octobre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, ROGER Betty, SOMMERMONT Jean-François, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, SOMMERMONT Régis, BOURNAZEL Denise.

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22/09/2008.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Transport AMETIS
- Décision modificative n° 2

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

### 1. LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle aux Conseillers que les travaux de viabilisation des terrains soumis à la P.V.R. vont commencer mi-octobre. Cependant, M. le Président du SIER nous ayant précisé qu'un acompte sur la participation financière (14 000 €) doit être versé avant le début des travaux, il est nécessaire de trouver les fonds.

M. le Maire rappelle que la viabilisation des terrains est à la charge de la Commune qui retouchera une participation (PVR) des propriétaires après la fin des travaux ; des conventions ont été signées dans ce sens. Il propose donc d'ouvrir une ligne de trésorerie de ce montant afin de pouvoir régler cette dépense. La Caisse d'Epargne a été contactée et nous propose les conditions suivantes :

- Emprunteur : Commune de Grattepanche
- Montant : 14 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : T4M (4,30%) + marge de 1,20% = 5,50%
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Intérêts : Payables chaque mois civil par débit d'office
- Aucun frais d'engagement, de non-utilisation, de mouvement, de dossier, d'accès au site, de gestion.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité :

- décident de demander à la Caisse d'Epargne d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 14 000 € dans les conditions décrites ci-dessus
- autorisent M. le Maire à signer tout document concernant cette opération.

### 2. CONVENTION / CLUB PICARDIE VOL LIBRE

M. le Maire présente la convention proposée par le Club Picardie Vol Libre ; ce club propose la pratique de ce sport sur le chemin vicinal dit chemin de remembrement en limite du territoire de Rumigny accédant à la RD 75E et situé sur le territoire de notre commune.

La convention précise bien que la Responsabilité de la Commune est dégagée, qu'il n'y aura aucune gêne, ni pour les habitants, ni pour les agriculteurs, ni pour les chasseurs.

Après en avoir délibéré, les Conseillers demandent à M. le Maire de ramener le délai de résiliation en cas de problème, à un mois (au lieu des 6 mois prévus). Si cette proposition obtenait l'aval du Club

Picardie Vol Libre, l'Assemblée autorise M. le Maire à signer la convention, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit en investissement pour pouvoir régler la participation due au S.I.E.R. dans le cadre des travaux que celui-ci doit réaliser dans la commune, et notamment dans la Rue de Rumigny. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT (Dépenses)	+	-
Art. 2151 Opération 060 – Travaux de Voirie	+ 13 085,00 €	/
Art. 2041 Opération 060 – Travaux de Voirie	/	- 13 085,00 €
<b>TOTAL</b>		/

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

### **4. TRANSPORT AMIENS METROPOLE / AMETIS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de débattre sur les transports AMETIS et notamment sur l'utilité d'une desserte de notre commune vers Amiens et inversement.

Il rappelle le résultat de l'enquête réalisée auprès de la population au moment du choix de l'Intercommunalité ; 53 habitants sur 145 souhaitaient bénéficier de ce service.

Bien que défavorables à plusieurs navettes qui engendreraient des transports à faible densité (1 à 5 personnes dans un bus), les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, émettent le vœu de desservir le village le matin, le midi et le soir, du lundi au vendredi. Un courrier sera adressé à la vice-présidente du Conseil d'Amiens Métropole chargée des transports.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- *Centre de secours* : Monsieur le Maire propose à M SOMMERMONT Régis qui accepte d'accompagner le service d'incendie afin de vérifier les dispositifs de la commune.

- *Chemin piétonnier* : Monsieur le Maire précise que la création d'un cheminement piétonnier situé Rue d'Oresmaux dans la portion des virages et la réfection de la plate-forme stabilisée du terrain de sport ont été retenues par la Commission « secteur sud » d'Amiens Métropole, dans le cadre du budget de proximité.

- *Fleurs Décès* : Afin de palier à tout oubli, les membres du Conseil décident, en cas de décès d'un concitoyen d'acheter une gerbe d'un montant d'environ 50 euros. Cette mission a été confiée à Mme BOURNAZEL Denise.

- *SPANC* : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé prochainement à chaque administré pour les diagnostics d'assainissement non collectif. Il leur sera précisé de se rapprocher d'un technicien de Véolia afin de convenir d'un rendez-vous.

- *Familles Rurales* : Les Conseillers demandent de renouveler la proposition d'acquisition du terrain appartenant à l'association Familles Rurales, situé dans la vallée d'Ailly et sur lequel se trouve le wagon. Un courrier sera adressé au Président.

Les Membres du Conseil Municipal

# CONVENTION

## ENTRE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE CLUB PICARDIE VOL LIBRE

### 1. Objet de la convention.

La Commune de Grattepanche possède les chemins situés sur la commune et notamment le chemin de remembrement situé en limite du territoire vers Rumigny et reliant la R.D.75<sup>E</sup>, comme il est indiqué sur le plan joint en annexe.

Ce chemin est, en raison de sa situation, de sa nature, et de sa conformité, tout spécialement favorables à la pratique du vol libre.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que la Commune donnait l'autorisation d'utiliser, (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) le terrain décrit ci-dessus au Club Picardie Vol Libre en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, ce chemin, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en possession d'une Responsabilité Civile aérienne, et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Ce chemin pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

### 2. Durée et prix de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

### 3. Le fonctionnement du site

3.1 Rapport avec le propriétaire : Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et annexé à la présente convention.

Si la Commune désire conserver partiellement au terrain concédé un usage agricole pastoral ou forestier, une annexe à la présente convention en définira les modalités d'exécution et devra être jointe en annexe.

Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord de la Commune et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

De son côté, la Commune s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord express du Club Picardie Vol Libre.

3.2 La mise en place et la sécurisation du site : Le Club Picardie Vol Libre assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire des Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont la Commune reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Une Convention de Coordination des activités de Vol Libre pourra être mise en place entre la F.F.V.L. et une structure professionnelle (IMPRIME CNS0007). Cette convention devra obligatoirement obtenir l'accord la Commune pour être valide.

Le vol libre ne sera pas possible les dimanches pendant la période de chasse en plaine ainsi que le mercredi et le jeudi de la semaine d'ouverture.

3.3. Responsabilités – Assurances : La Commune de Grattepanche confie au Club Picardie Vol Libre, qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.

Le Club Picardie Vol Libre assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

Le Club Picardie Vol Libre s'engage à relever et garantir la Responsabilité Civile de la Commune pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présent convention ; en contrepartie de quoi les signataires font, sur ce point, renonciation de tout recours réciproque entre eux.

Certaines activités vol libre peuvent être temporairement ou définitivement interdites sur le site. Ces disciplines sont notées, si nécessaire, dans une annexe jointe à la présente convention ; elles devront être affichées sur les panneaux du site et précisées sur la fiche site.

3.4 Résiliation – Contestation : En cas d'inexécution par le Club Picardie Vol Libre d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la F.F.V.L. restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le Club Picardie Vol Libre pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

3.5 Validité de la présente convention : La présente convention devra être adressée à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée par le Secrétariat Fédéral. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du Président de la Commission Nationale des Sites.

A défaut d'accord express de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.